

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 26 juin 2025
Séance n° 2025 – 04

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Angélique Restoux, Sylvie Alain, Odile Noël, Béatrice Tézé, Valérie Arnoult, Anne-Laure Le Pocréau (arrivée à 19h05), Jessica Cantarel (arrivée à 19h07)

Messieurs Yannick Aubry, Philippe Le Rolland, Jean-Pierre Caron, Jean-Louis Bienfait, Stéphane Brebel, Laurent Buscaylet, Philippe Gouesbier (arrivée à 19h12)

Absents excusés : Monsieur Jacques Monfrais donne procuration à Yannick Aubry

Madame Chantale Corbeau donne procuration à Angélique Restoux

Madame Janine Penguen donne procuration à Sylvie Alain

Madame Laurence Grimault donne procuration à Monsieur le Maire

Absents : excusée : Marie-Aline Papail

Daniel Brindejonec, Sébastien Fortin

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 juin 2025

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2025-03 du 9 avril 2025
- Lecture Publique – Schéma Départemental 2023 – 2028 – Convention de Partenariat entre le Département et les Communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Malo – Approbation
- Centre de Loisirs – Règlement intérieur – Modifications – Approbation
- Urbanisme / Aménagement – Etude pré-opérationnelle Ilot des Ecoliers (allée de l'Etrier) - Demande de subvention au département - Approbation
- Rénovation Globale du Parc d'Eclairage Public – Convention n° 2024-0015 avec le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE) – Avenant n°1 – Approbation
- Saint-Malo Agglomération – Accord Local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération, pour le mandat 2026-2032 – Approbation
- Carré Militaire – Transfert du Lieutenant Francis DELANOE – Subvention au Comité du Souvenir Français de Plerguer - Approbation
- Personnel – Restauration scolaire – Création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet – Approbation
- Personnel – Service Animation – Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation et création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet – Approbation
- Personnel - Suppression d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe et Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet – Approbation
- Bâtiments – Maison de santé – Bail avec le Docteur Vansiri – Avenant n°1 – Approbation
- Personnel – Compte Epargne Temps – Modification - Approbation
- Budget 2025 – Virements de crédits – Information
- Etude de faisabilité d'une Salle de Sports - Information

Ouverture de la séance à 19h

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Personnel – Compte Epargne Temps (CET) – Modification – Approbation
- Bâtiments – Maison de Santé – Bail avec le Docteur Vansiri – Avenant n°1- Approbation

Approbation du compte rendu n°2025-03 du 09 avril 2025

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée : valide le compte rendu

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Délibération n° 2025-04-001

<p>Objet : Lecture Publique – Schéma Départemental 2023-2028 – Convention de partenariat entre le Département et les Communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Malo - Approbation</p>

Le Département, dans le cadre de son schéma départemental de lecture publique 2023-2028, a défini des priorités et dans le cadre d'une convention avec les collectivités (EPCI ou communes), souhaite préserver les services existants lorsque ceux-ci participent aux objectifs visés.

Les priorités du département sont au nombre de 3 :

- S'engager à développer la contribution de la médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau ;
- S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'agenda 2023 ;
- S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable »
- Sur la base de ces priorités un travail de concertation a été mené en 2024 par le Département auprès de l'ensemble des Communes de Saint-Malo Agglomération.

A l'issue de cette concertation, des priorités ont été définies :

- La structuration du territoire (réseaux et mutualisation des moyens)
- Le rôle social des bibliothèques (égal accès de tous à la culture, à l'information, l'éducation, à la recherche, aux savoirs...)
- Le développement durable (sensibilisation aux enjeux)

Le projet de convention de partenariat (annexé) a pour objet de décliner, pour ces priorités, les objectifs poursuivis et les engagements réciproques du Département et des communes.

Un calendrier de suivi sera établi pour fixer des temps d'échange et de point sur l'avancement des engagements.

La convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique telle qu'elle a décrite dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2025-04-002

Objet : Centre de Loisirs – Règlement intérieur - Modifications - Approbation

En 2024, la commune de Plerguer a fait l'objet d'un contrôle des services de la CAF, concernant la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Une convention PSO (Prestation de Service Ordinaire) ALSH Extrascolaire/ Périscolaire/ Adolescents entre la commune de Plerguer et la CAF est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, pour ensuite être signataire de la Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire de Saint-Malo Agglomération.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Suite au contrôle, effectué par les services de la CAF, trois conditions sont exigées pour pouvoir continuer à bénéficier du financement CAF :

- « ouverture de l'accueil de loisirs à l'ensemble des familles et notamment celles qui ne résident pas à Plerguer » (cette orientation se traduirait par un tarif spécifique « hors-commune »)
- « proposition d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles » (déjà en vigueur dans le règlement)
- « mise en place d'une pénalité moindre en cas d'absence injustifiée » (il serait proposé de réduire cette pénalité de 10 € à 5 €)

Par ailleurs, pour faciliter l'accès des familles au centre de loisirs, diverses mesures complémentaires seraient mises en œuvre : inscription à la 1/2 journée, avec ou sans repas, rédaction d'un guide pratique, ...

Le nouveau règlement prendrait effet au 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire regrette cette orientation prise par la CAF postérieurement à l'investissement fait par la commune de Plerguer. Le centre de loisirs a déjà fait l'objet d'une augmentation de capacité et l'arrivée d'enfants d'autres communes pourra poser problème à court terme. L'application du nouveau règlement ne permettra pas de différencier les enfants de Plerguer et ceux des autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve les modifications du règlement intérieur du Centre de Loisirs telles que présentées dans le rapport à compter du 1^{er} septembre 2025
- autorise Monsieur le Maire à en informer les services de la CAF et à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2025-04-003

Objet : Urbanisme / Aménagement - Etude pré-opérationnelle Ilot des Ecoliers (allée de l'Etrier) – Demande de subvention au Département - Approbation

L'équipe municipale, accompagnée par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), a engagé depuis 2020 une action foncière sur le site de l'ex-hôtel-restaurant l'Etrier, dans l'objectif de procéder à une opération de renouvellement urbain.

Considérant aujourd'hui que la commune a la maîtrise foncière de ce site, il convient de définir un programme d'aménagement à vocation opérationnelle. Une consultation visant à retenir un prestataire a donc été lancée sur la base d'un cahier des charges établissant les besoins de cette étude ; *« Il est attendu que cette mission apporte des éléments détaillés sur les conditions de réalisation d'une telle opération (faisabilité architecturale et urbaine, paysagère, technique et financière) pour permettre à la commune de disposer des éléments utiles à la cession ou la concession de l'ensemble de l'opération à un opérateur ou groupement d'opérateurs. »*

Neuf groupements se sont portés candidats. Après audition de trois équipes, il a été décidé de retenir le groupement Atelier Faye / Partition Architecture / Alizés 1 bis / Abeil, pour un montant de 24 725 € HT.

Cette étude est accompagnée par l'EPFB, la direction Habitat de Saint-Malo Agglomération, l'architecte Conseil du département et le Chargé de mission Développement Local de l'agence départementale.

Considérant que cette étude peut bénéficier de subventions (jusqu'à 50% du montant de l'étude) auprès du Département au titre du dispositif « Appui ciblé », il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette sollicitation de subvention et d'acter le choix du groupement mentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de retenir le groupement Atelier Faye / Partition Architecture / Alizés 1 bis / Abeil , pour un montant de 24 725 € ht
- approuve la demande de financement auprès du Département
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2025-04-004

Objet : Rénovation Globale du Parc d'Eclairage Public – Convention n°2024-0015 avec le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE) – Avenant n°1 - Approbation

Pour rappel : le SDE 35 et la commune poursuivent des objectifs communs en matière d'éclairage public :

- réduction des consommations d'électricité
- réduction des coûts
- sécurisation des usages sur la voie publique
- maintenance des équipements
- renouvellement du matériel
- préservation de la biodiversité

Le SDE 35 a ainsi souhaité accélérer les travaux de rénovation en proposant aux communes la mise en place de Plans Pluriannuels d'Investissement sur l'éclairage public ; les travaux de rénovation du parc d'éclairage public portant sur le changement d'ampoules (100%led), de lanternes, de mâts, d'armoires et de réseaux.

Dans ce cadre, une convention a été approuvée par le Conseil municipal le 13 février 2024 afin d'établir les engagements du SDE 35 et de la commune. Le SDE avait initialement estimé le montant des travaux à 1 295 295,10 € HT. Le SDE subventionnant ces travaux à hauteur de 67 %, le reste à charge pour la commune s'établissait donc à 427 447 € HT avec un remboursement échelonné sur 10 ans.

Cependant, les diagnostics effectués et les nouvelles propositions faites par le SDE amènent à modifier cette convention par un avenant. En effet, l'étude détaillée confiée par le SDE35 à un prestataire, a conclu à un montant de travaux significativement inférieur à l'enveloppe financière estimée au stade de l'étude sommaire. Le montant de cette nouvelle estimation de travaux est de 477 411.12 € HT avec un reste à charge pour la commune de 157 545.67 € HT. Par ailleurs la demande de subvention Fonds Vert sollicitée en 2024 par le SDE 35 sur cette opération n'a pas été obtenue.

Par l'avenant N°1 annexé, il est proposé que le règlement de la participation communale puisse être échelonné sur désormais 5 ans ; l'échéance annuelle s'établissant à 31 509.13 € HT. Il est précisé que l'échelonnement proposé par le SDE n'intègre pas les intérêts qui restent à sa charge. Le présent rapport a pour objet de présenter aux membres du conseil municipal le contenu de cet avenant, pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve l'avenant N°1 portant modification des dispositions financières pour l'opération d'éclairage public – PPI – Rénovation Globale
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2025-04-005

Objet : Saint-Malo Agglomération – Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération pour le mandat 2026-2032- Approbation

En application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'arrêter la composition du Conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Un arrêté préfectoral viendra entériner le nombre total de sièges et la répartition par commune au plus tard le 31 octobre 2025.

L'article L 5211-6-1 du CGCT organise deux possibilités pour déterminer le nombre de siège et leur répartition :

- soit une répartition suivant **un accord local exprimé à la majorité qualifiée des communes membres qui doivent délibérer avant le 31 août 2025**,
- soit une répartition de droit commun (49 conseillers communautaires) pour le cas où aucun accord local ne serait conclu.

Aussi, suivant un accord local stricto sensu, adopté par les communes de Saint-Malo Agglomération à la majorité qualifiée, le nombre de sièges pourrait s'établir à 61 sièges au maximum.

Afin de conclure cet accord local, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition qui suit fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire, et répartis entre les communes de la manière suivante :

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guinoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoit des Ondes	966	1
Lillemer	383	1
Total EPCI	86484	61

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à main levée :

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- décide de conclure un accord local,
- décide de fixer à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération, répartis comme suit :

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guinoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoit des Ondes	966	1
Lillemer	383	1
Total EPCI	86484	61

- autorise Monsieur le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-04-006

Objet : Carré Militaire – Transfert du Lieutenant Francis DELANOE – Subvention au Comité du Souvenir Français de Plerguer - Approbation

Lors de l'opération d'agrandissement et de végétalisation du cimetière réalisée en 2016, la municipalité a souhaité intégrer un Carré Militaire pour honorer les soldats « Morts pour la France ». Ce projet a fait l'objet d'un travail important de collaboration avec le Comité du Souvenir Français de Plerguer. L'entretien des tombes des soldats morts pour la France constitue en effet une des missions essentielles du Souvenir Français.

C'est ainsi que dès 2021 un premier transfert de corps a été opéré, celui du soldat Jean Porée.

Aujourd'hui, après un gros travail partenarial entre le Souvenir Français et la Commune, un 2^{ème} transfert est programmé, celui du Lieutenant Francis DELANOE.

Le comité du Souvenir Français de Plerguer qui doit financer à titre principal les frais relatifs à cette opération (exhumation, réduction, inhumation...) a sollicité un devis évalué à 1 443,32 €.

Il est proposé légitimement que la commune de Plerguer apporte sa contribution financière en attribuant au Comité du Souvenir Français de Plerguer une subvention de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à main levée :

- Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- décide d'attribuer au Comité du Souvenir Français une subvention de 400 € pour l'opération du transfert de la sépulture du Lieutenant Francis DELANOE au carré militaire
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2025-04-007

Objet : Personnel – Restauration scolaire – Création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet - Approbation

Le nouveau restaurant scolaire mis en fonctionnement en novembre 2020 a trouvé aujourd'hui son mode de fonctionnement optimal. L'organigramme élaboré initialement, avec notamment des agents sous statut contractuel avec des quotités de temps de travail différenciées, s'est stabilisé.

Il est donc proposé, dans un objectif de structuration mais aussi de déprécarisation, de créer 1 emploi statutaire d'adjoint technique à temps non complet sur la base d'une durée hebdomadaire de 30,28 / 35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à main levée :

- Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- décide de créer 1 emploi d'adjoint technique à la restauration scolaire sur la base de la quotité de temps définie dans le présent rapport.
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2025-04-008

Objet : Personnel – Service Animation – Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint Territorial d'Animation et création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet - Approbation

Compte tenu de l'évolution du temps de travail effectif (recours à des heures complémentaires) d'un emploi d'animateur, il est proposé d'augmenter la quotité du temps de travail hebdomadaire de 25,87 / 35^{ème} à 30,63 / 35^{ème}.

Au vu du nombre croissant d'enfants sur les temps d'animation au Centre de Loisirs, à la garderie et sur le temps de restauration scolaire, il est proposé de créer 1 emploi statutaire d'adjoint territorial d'Animation à temps non complet sur la base d'une durée hebdomadaire de 33,43 / 35^{ème}.

Cette modification et création entreraient en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à main levée :

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve l'augmentation du temps de travail d'un Adjoint d'Animation
- décide la création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation sur la base de la quotité de temps définie dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2025-04-009

**Objet : Personnel –Emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)-
Modification du temps de travail - Approbation**

A la suite du départ à la retraite d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et dans la perspective de redéfinir les missions et le temps de travail de l'agent qui sera recruté sur le poste laissé vacant, il est proposé de réduire la quotité du temps de travail sur la base de 29,27 / 35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à main levée :

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve la réduction du temps de travail d'un emploi d'ATSEM, telle que précisée dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2025-04-010

Objet : Personnel – Compte Epargne Temps (CET) - Modification - Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Générale de la Fonction Publique

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction Publique Territoriale modifié,

Vu la délibération n°2013-22-010 instaurant la mise en place d'un compte épargne temps.

Dans la délibération initiale la collectivité n'autorisait pas l'indemnisation des droits épargnés.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la procédure d'utilisation du Compte Epargne Temps en instaurant le droit à indemnisation lors d'une mutation d'un agent

-si le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne pourra utiliser ces droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

-si le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de jours de congé et au-delà du quinzième jour l'agent peut demander une

indemnisation selon les taux fixés par arrêtés ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

Catégorie A : 150 € bruts par jour

Catégorie B : 100 € bruts par jour

Catégorie C : 83 € bruts par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à main levée :

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

-approuve la modification d'utilisation du Compte Epargne Temps en instaurant une monétisation

-autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2025-04-011

**Objet : Bâtiments – Maison de Santé – Bail avec le Docteur Vansiri – Avenant n°1 -
Approbation**

La commune de Plerguer loue au Docteur Amerin VANSIRI une cellule médicale depuis le 20 juin 2022, sur la base d'un loyer mensuel de 400 € charges comprises, pendant la première année puis de 500 € par la suite ; ce dispositif ayant eu pour objectif de favoriser son installation.

Le présent rapport a pour objet de porter, par avenant, le loyer mensuel à 600 € (charges comprises), avec indexation annuelle en fonction de l'indice des baux commerciaux et professionnels (ILC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à main levée :

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

-approuve l'avenant n°1 du bail à signer avec le Docteur Vansiri, dans les conditions explicitées dans le présent rapport ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette question.

Objet : Budget 2025 – Virements de crédits - Information

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la mise en place de la fongibilité des crédits autorisée par la norme comptable M57, il a procédé à des mouvements de crédits sans modifier le montant global des sections en effectuant des virements de crédits n° 01 - 2025.

Fonctionnement :

Dépenses :

Compte 66111 : Intérêts de la dette = + 1 000 € (passant de 56 000 € à 57 000 €)

Compte 6161 : Assurance = - 1 000 € passant de 28 000 € à 27 000 €)

Objet : Etude de faisabilité d'une salle de sports - Information